

PROPOSITION DE VALIDATION DU PROJET SOCIAL						Total réalisé N-1
AXES ET OBJECTIFS	actions prévues	estimation du budget	Validation des objectifs/actions oui/non	participation ville	Réalisé N-1	Total réalisé N-1
AXE 1 : Accompagner						
	OBJECTIF 1 - Rendre visible la fonction d'accompagnateur du Centre Social					
Accompagnement des habitants en vue de valoriser leurs compétences	Organisation de manifestations culturelles portées par les habitants Mise en place d'activités avec et par les habitants Organisation de sorties familiales et week-ends familiaux avec les habitants Animations au collège Croas Ar Pennoc Animations sur la Pause Méridienne Consolidation des liens avec les Assistantes Sociales du secteur Développement de l'accompagnement numérique, en particulier pour les séniors Consolidation des liens avec le CCAS Participation des professionnels à des jurys de validation de diplôme professionnel Développement de l'action Visites Amicales à Domicile Poursuite des actions d'aide aux aidants	2 000,00 € 2000				
	OBJECTIF 2 – Soutenir les parents dans leur fonction parentale					
Accompagnement des parents fragilisés	Redynamisation de la Pause Parents Mise en place d'animatrices parents-enfants (brico' en famille...) Sortie familiale	1 500,00 € 0		1000		
	OBJECTIF 3 – Développer et consolider le soutien associatif					
Formation	Formation des babysitters Accueil et accompagnement de stagiaires Poursuite des actions de soutien à la vie associative (tiers confiance)	500,00 € 0		500,00 €		
	sous total axe 1 hors actions nouvelles					11 400,00 €
	sous total axe1 participation mairie					9 900,00 €

AXE 2: Féderer

OBJECTIF 1 – Acquérir la légitimité à fédérer

Soutien au montage de projets collectifs

Recensement des compétences et savoirs des Guiliéens			
Développement d'activités inexistantes sur la commune)			
Temps informels, débats et questionnaires	2 000,00 €		0
Poursuivre le travail en groupes projets (Semaine du Goût, Mois de la santé...)			
Poursuivre le travail en commission			

OBJECTIF 2 – Favoriser l'interconnaissance entre acteurs

Poursuite de l'organisation d'événements partenariaux (Plains Feux...)			
Participation au forum des associations			
Développement de nouveaux partenariats « d'opportunité » (Swing du Tonnerre avec EMDC et Mairie...)	1 000,00 €		1000
Consolidation du partenariat Pôle Emploi			
Participation au Collectif Artistique			

OBJECTIF 3 – Créeer et/ou participer à la création de réseaux d'acteurs

Le partenariat au-delà de l'échelon local

Implication dans les instances, réseaux et temps forts Fédéraux			
Recherche de nouveaux partenariats à l'échelon de la Métropole)			
Poursuite du travail au sein des réseaux (Réapp, Potaujeu, handicap...)	1 000,00 €	200	
sous total axe 2 hors actions nouvelles			4 000,00 €
sous total axe 2 participation mairie			3 200,00 €

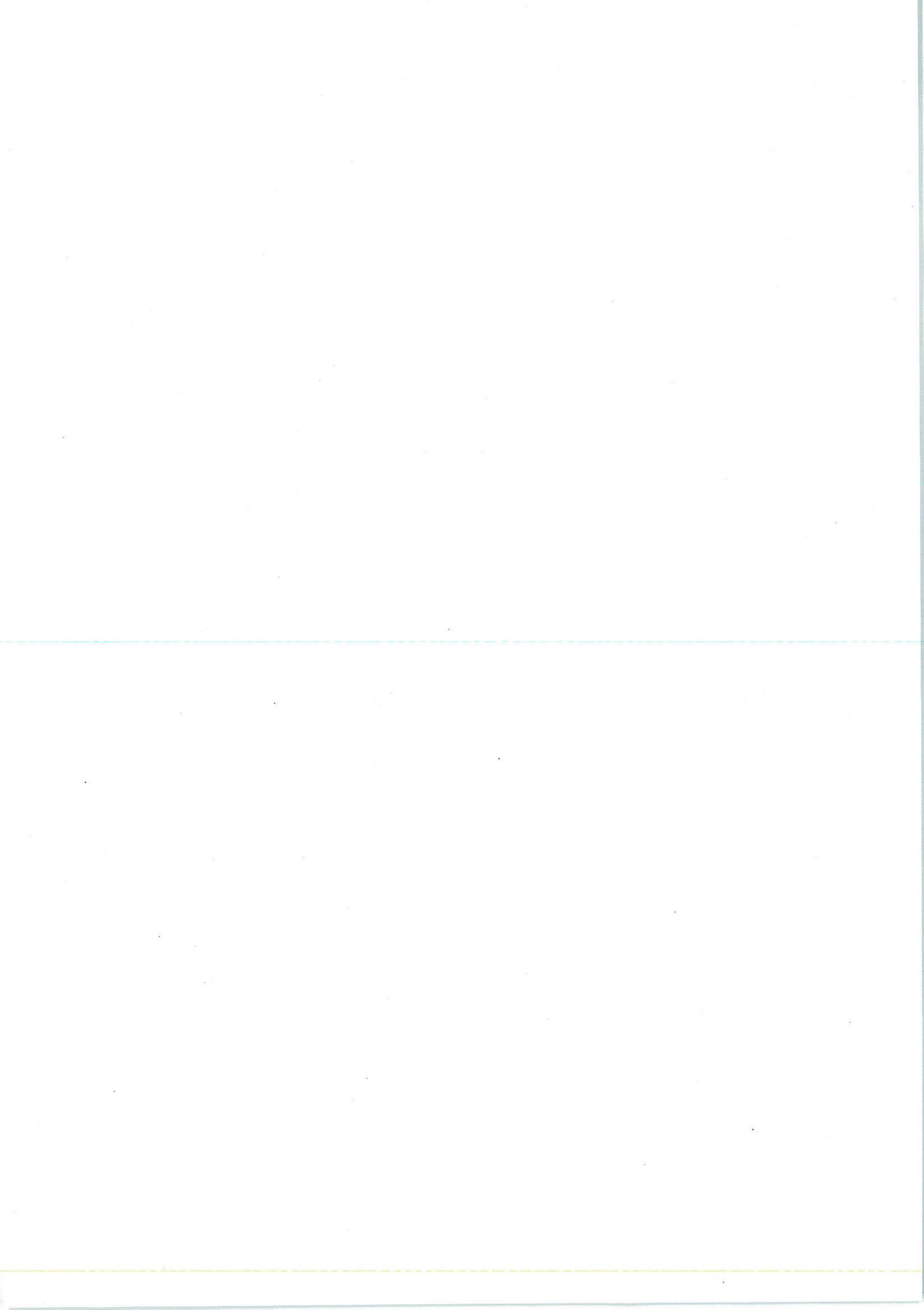
AXE 3 : Vivre ensemble**OBJECTIF 1 – Consolider la cohésion au sein du Centre**

Au sein de L'Agora	Organisation de temps de cohésion entre bénévoles et salariés				
	Travailler sur la coopération				
	Bénévoles/Salariés	2 500,00 €			
	Formation des bénévoles à l'accueil et l'écoute des habitants		0		
OBJECTIF 2 – Favoriser l'inclusion des habitants					
Poursuite de l'accueil des personnes porteuses de handicap	Organisation de rencontres régulières avec les éducateurs de Pen Ar Choat				
	Mise en place d'outils de suivi des personnes accueillies (échanges informels, questionnaires de satisfaction, rencontres entre responsables d'activités)	3 000,00 €			
	Formation des bénévoles à l'accueil des personnes porteuses de handicap		1500		
Objectif 3 – Mise en place d'un réseau de veille citoyenne					
Poursuite de l'action Visites à Domicile	Mise en place d'actions de recrutement de nouveaux bénévoles				
	Développement de la communication sur ce dispositif	1 500,00 €			
	Développement de l'action d'accompagnement avec Parentel (analyse de pratique bénévoles)		1500		
Sous total axe 3 hors actions nouvelles					
sous total axe 3 participation mairie					
TOTAL ACTIONS					
TOTAL PARTICIPATIONS MAIRIE					
7 000,00 €					
3 000,00 €					
22 400,00 €					
16 100,00 €					

LES ACTIONS NOUVELLES

AXES ET OBJECTIFS	actions prévues	estimation du budget	Validation des objectifs/actions		participation ville	Réalisé N-1	Total réalisé N-1
			oui	non			
Mise en place d'un politique tarifaire							
Objectifs : Favoriser l'accessibilité aux animations portées par L'Agora et la mixité au sein du Centre							
1 Travailier sur les quotients familiaux							
2 Mise en place d'une grille tarifaire							
3 Communiquer les nouveaux tarifs							
Formation des nouveaux administrateurs et bénévoles							
Objectifs : Favoriser l'implication des bénévoles et des administrateurs, leur monter en compétence et à chacun de trouver sa place							
1 Communiquer sur les formation mises en place par la Fédération							
2 rechercher les complémentarités avec le service vie associative de la commune							
3 mise en place d'un plan de formation bénévoles							
4 organisation de formation in situ							
Mise en place de formation pour les responsables associatifs							
Objectifs : permettre aux dirigeants associatifs de mieux appréhender leurs fonctions et favoriser le partage d'expériences et compétences							
1 recenser les besoins des responsables associatifs							
2 rechercher les complémentarités avec le service vie associative de la commune							
3 mise en place d'un programme de formations							
La Ludothèque, espace de formation							
Objectifs : Favoriser le partage de compétences, développer l'autonomie des structures, de nouveaux partenariats et faire reconnaître l'expertise de la Ludothèque							
1 recenser les compétences au sein de la structure							
2 former les bénévoles de la Ludothèque							
3 organisation de temps de formation pour les structures utilisatrices (écoles, EHPAD, Espaces Jeunes...)							
La Ludothèque, un outil au service des familles							
Objectifs : développer la Ludothèque en élargissant l'équipe de bénévoles, en permettant aux habitants de s'approprier l'outil et développer de nouveaux projets en faisant évoluer l'outil							
1 recenser les « habiliés » de la Ludothèque							
2 recenser leurs compétences en matière jeu et/ou d'accueil							
3 mettre en place une formation à l'accueil et au jeu							
4 mettre en place un accompagnement post formation par binôme (un « ancien » et un « nouveau »)							
Création d'une Pause Parents d'Ados							
Objectifs: Favoriser l'échange entre parents afin de faire émerger des problématiques grâce à la mise en place d'un espace de co-construction.							
Faire tomber les représentations sur les adolescents							

Consolidation des passerelles avec le Foyer de Vie de Pen Ar C'hoat			
Objectifs : Favoriser l'inclusion des résidents au sein de L'Agora en développant les liens entre professionnels, en améliorant l'accueil au sein du Centre et la formation			
1 Organisation de temps de concertation entre professionnels des 2 structures			
2 Mise en place de formation « Inclusion et accueil des personnes porteuses de handicap » pour les responsables d'activités	1 500,00 €		250 €
3 Organisation de temps d'analyse de pratiques avec les responsables d'activités			
Consolidation des passerelles avec l'EHPAD « Les Petits Pas »			
Objectifs : Développer les actions avec cette structure et la réflexion sur les questions liées au vieillissement			
1 Organisation de temps de concertation entre professionnels des 2 structures			
2 Développement d'actions au sein de la résidence (Ludothèque, après-midi échange...)	1 500,00 €		250 €
3 Mise en place d'actions au sein du Centre			
Mise en place d'un réseau de voisinage			
Objectifs : Favoriser l'échange entre voisins en créant ou recréant des solidarités de proximité s'approprier l'outil et développer de nouveaux projets en faisant évoluer l'outil			
1 Etat des lieux de l'existant			
2 Rencontre avec les associations de Voisins existantes sur Guilers et environs	500,00 €		0 €
3 Accompagnement à la mise en place d'expérimentations sur les quartiers			
Développement d'un partenariat L'Agora/CCAS pour les sorties familiales			
Objectifs : Favoriser la participation de tous aux sorties familiales			
1 Lancement d'une expérimentation sur une période de vacances			
2 Mise en place d'un outil de communication CCAS/L'Agora concernant les bénéficiaires	1 500,00 €		1 500 €
3 Organisation de sorties communes			
Sous TOTAL ACTIONS NOUVELLES			22 700,00 €
Participation mairie actions nouvelles			16 700,00 €
TOTAL PROJETS			
TOTAL PARTICIPATION MAIRIE			
			32 800,00 €



CONVENTION DE GESTION DE L'ESPACE « NOUVELLES TECHNOLOGIES »
AU CENTRE SOCIOCULTUREL AGORA

CAHIER DES CHARGES

ENTRE

LA VILLE DE GUILERS

Représentée par M. Pierre OGOR, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes
par délibération du Conseil Municipal du 30 Novembre 2017
Dénommée ci-après « la Commune »,
d'une part

ET

L'ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIAL L'AGORA

Représentée par Mme Françoise STERY/NOU, Présidente, dûment autorisée à l'effet des présentes par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 28 Novembre 2017
Dénommée ci-après « l'association »,
d'autre part

Il a été convenu ce qu'il suit

Préambule

La Commune s'est engagée en 2000 en tant que Maître d'Ouvrage, dans le dispositif Cyber commune initié et soutenu financièrement par la Région. Ce dispositif poursuit principalement trois objectifs : Réduire la fracture numérique, sensibiliser les populations aux Nouvelles technologies et les mener à un usage courant d'internet.
En mars 2002, la Commune a confié pour 5 ans à l'association Agora, la maîtrise d'œuvre de ce projet, sur la base d'un cahier des charges élaboré conformément aux exigences de la charte régionale cyber commune. En janvier 2007, cette convention de gestion est arrivée à échéance et n'a pas été renouvelée.

En mai 2007, la Commune de Guilers a répondu au nouvel appel à projet régional intitulé Cybercommune II qui prolongeait les partenariats Communes/Région en matière de développement numérique.

En septembre 2007, sur la base de l'appel à projet Cybercommune II, l'association a signé une convention financière de partenariat avec la Région.
À compter du 1^{er} octobre 2009, la convention générale d'objectifs et de moyens souscrite entre les parties a posé un cadre provisoire au partenariat commune/association relatif à la gestion de l'espace Nouvelles Technologies de l'Agora.

L'association et la Commune ont signé La Charte Cybercommune avec La région, cette charte permet de labelliser l'espace Nouvelles Technologies en tant que Cybercommune et de prétendre à des financements régionaux dans le cadre des projets numériques innovants.

Par la présente convention, la Commune renouvelle auprès de l'association Agora, la mission de développement de l'espace Nouvelles Technologies à l'Agora. La convention précise les modalités de mise en œuvre de cette mission. Compte tenu du caractère d'utilité sociale de la mission et de son objectif non lucratif, la présente convention s'établit hors du champ concurrentiel.

La présente convention vaut également convention de mise à disposition du local informatique situé au centre socio culturel l'Agora, 79, rue Charles de Gaulle. S'agissant du domaine public communal, cette mise à disposition est faite à titre précaire et révocable.

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Commune, Maître d'Ouvrage du dispositif Cybercommune, confie la maîtrise d'œuvre de ce service à l'association qui l'accepte.

La convention a pour objet de régler les modalités du partenariat entre la Ville et l'association dans le cadre de la mise en œuvre du service.

Article 2 : conventions annexes

La présente convention est distincte de la convention d'objectifs et de moyens souscrite entre la ville et l'association le 1^{er} janvier 2018 qui conserve sa validité jusqu'à son terme, à l'exception des modalités portant sur la gestion, les financements et les moyens mis à disposition pour le développement du dispositif Cyber commune, qui font l'objet de la présente.

Article 3 : Définition de la mission

Dans le cadre de la Charte des Espaces numériques de Bretagne, l'association a pour mission la gestion de l'espace « Nouvelles Technologies » installé au Centre Socioculturel l'Agora. L'association agit en tant que prestataire et partenaire de la Commune. Elle apporte ses moyens à la bonne exécution du service.

Pour la mise en œuvre, l'association s'engage à se conformer aux indications contenues dans la présente et aux critères établis par la Région dans le cadre de la labellisation Cyber Commune.

1. Projet pédagogique de développement

L'association rédigera un projet de développement qui sera soumis à l'approbation de la municipalité sous 3 mois à compter de la signature de la convention. Il sera élaboré dans le respect de la Charte des bonnes pratiques (annexe 1) fixée par la région.

Le projet s'appuiera sur les objectifs généraux fixé par la charte des Espaces publics numériques de Bretagne à savoir

- La cybercommune est un espace public numérique
- La cybercommune est un service public
- la cybercommune répond aux besoins des usagers
- la cybercommune est gérée par un animateur
- la cybercommune respecte la législation en vigueur
- La cybercommune fait partie d'un réseau animé par la région Bretagne

En tant que Maître d'ouvrage, les projets de développement seront portés à la connaissance de la Commune pour approbation. Concernant les projets de développement portant sur des financements pluriannuels, ils seront soumis à l'accord express de la commune.

2. Activités

Les activités organisées au sein de l'espace « Nouvelles Technologies » de l'Agora seront conformes aux objectifs ci-dessus définis et décrites plus précisément dans le projet qui sera élaboré en concertation entre la commune et l'association.

Ateliers d'initiation : L'association proposera des ateliers tous publics de sensibilisation et d'initiation dans les différents domaines de la culture numérique.

Accès libre : Des temps d'ouverture au public encadrés et en accès libre seront également aménagés.

Partenariats : L'association développera des partenariats ponctuels ou réguliers avec les acteurs de la vie locale, associations, services municipaux en charge de la jeunesse ou de l'action sociale, accueils de loisirs... Les développements menés avec les écoles élémentaires publiques de la ville, seront obligatoirement étudiés et validés conjointement par la Ville et les représentants de l'Education Nationale. L'association informera la commune de tous les projets en direction des collèges.

Article 4 : Déontologie et règlementation

L'association s'engage à respecter et à faire respecter la réglementation applicable dans le domaine de la culture numérique, à se tenir au courant des évolutions légales concernant le partage des données de l'information, la protection de la vie privée et la protection des mineurs dans le cadre de l'utilisation de l'internet et de ses dérivés.

Article 5 : Règlement - respect des lieux et du matériel

Un règlement rappelant les principes généraux présidant à l'usage de l'informatique et d'internet et invitant les usagers au respect des lieux et du matériel sera élaboré par l'association, visé par la Commune et affiché à l'espace « Nouvelles Technologies ».

Article 6 : Horaires d'ouverture

L'espace « Nouvelles Technologies » sera ouvert au public au minimum 30 h par semaine. Les horaires seront fixés en accord avec la Commune, au plus près des besoins des usagers.

Une borne internet est installée dans le hall de l'Agora, elle permet l'accès à internet aux horaires d'ouverture de l'Agora.

Article 7 : Continuité du service

Pendant les périodes de congés de l'animateur(trice), l'association s'efforcera, avec le soutien des bénévoles d'assurer une continuité de service. Une information sera diffusée par l'association pour informer les usagers des plages d'ouverture. L'association pourra, pendant cette période, restreindre le service rendu à la simple consultation de messagerie et à la réalisation de courts travaux. Une information sera diffusée par l'association pour informer les usagers des plages d'ouverture. L'espace « Nouvelles Technologies » sera fermé pendant la période estivale de fermeture du centre social.

Article 8 : Tarification des activités

Tout en recherchant l'équilibre budgétaire du service, l'Association mettra en place des tarifs de nature à favoriser l'accès de tous.

Les tarifs seront fixés en conseil d'administration. La présence des élus au Conseil d'administration permet ainsi la validation des tarifs par la commune. Ils comprendront les tarifs des ateliers d'initiation et de sensibilisation, l'accès à internet, l'utilisation des imprimantes et du matériel de bureautique mis à disposition.

La consultation de sites d'administration électronique (impôts, sécurité sociale, pôle emploi...) est gratuite ainsi que les impressions dans le cadre d'une recherche d'emploi (attestation, CV, lettre de motivation...).

Article 9 : Contributions de la Commune

S'agissant de la mise en œuvre d'un service d'utilité sociale, à but non lucratif, la Commune apportera des contributions sous la forme de subvention de fonctionnement, participation aux charges de personnel (ménage), prise en charge globale des frais de mise à disposition de locaux, dotation et renouvellement du matériel.

Tout développement susceptible de générer des demandes de financement supplémentaire de la part de la Commune en fonctionnement comme en investissement, devra au préalable être présenté à la Commune et recevoir son accord exprès.

1) Subvention de fonctionnement

La Commune verse une subvention annuelle de fonctionnement destinée à couvrir une partie des charges liées à la mise en œuvre de la mission et complémentaire aux recettes générées par l'activité et perçues par l'association.

La subvention de fonctionnement versée par la Commune est affectée au poste d'animateur multimédia. Elle est fixée annuellement par le Conseil Municipal après étude des documents financiers fournis par l'association dans le cadre du contrôle budgétaire. La subvention est plafonnée au coût d'un mi-temps d'un poste annuel à temps plein.

2) Fluides et charges de fonctionnement :

La Commune prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement afférents aux locaux mis à disposition, chauffage, électricité, alarme, maintenance de l'installation téléphonique. L'Association prend en charge, sur le budget du service, les frais d'abonnement et de communications téléphoniques – internet ainsi que les consommables.

3) Moyens matériels

Outre le local, des moyens matériels sont mis à disposition de l'association pour assurer le fonctionnement de ce service.

a. Dotation en matériel informatique

La Commune réalise sur son propre budget, sur proposition de l'association, les achats de matériels nécessaires à l'exécution de la mission à l'exception des matériels financés par la Région, pour lesquels l'association reçoit les subventions et réalise directement les achats.

Les matériels informatiques et bureautiques affectés au fonctionnement de l'espace « Nouvelles Technologies » sont inscrits à l'inventaire en tant que biens de retour. Indissociables de la mission de service public menée par l'association dans le cadre de la présente convention, ils deviendront automatiquement propriété de la Commune, en fin de conventionnement. La Commune les reprendra en état.

b. Renouvellement du matériel

Un programme de renouvellement est soumis annuellement à la Commune par l'association. Ce programme est élaboré dans le cadre strict des besoins liés aux développements prévus au projet validé par la Commune. Les dotations réalisées en investissement dans le cadre d'appels à projet se feront au compte de la Cybercommune.

c. Inventaire du matériel, cession et déclassement

Un inventaire du matériel affecté au fonctionnement de l'espace est dressé et tenu à jour en permanence par l'association qui en rend compte à la Commune à chaque modification. L'association n'est pas autorisée à céder le matériel affecté à la Cybercommune. Le matériel obsolète sera déclassé et sa destination éventuelle sera fixée après accord de la Commune.

Article 10 - Contrôle budgétaire

1) Comptabilité analytique

Par souci de simplification, l'association est autorisée à intégrer les charges et produits issus de ce service dans son budget général et dans son compte de résultat annuel, sous réserve de mettre en place une comptabilité analytique permettant d'opérer la distinction entre le fonctionnement du service et l'activité générale de l'association.

2) Compte de résultat et budget prévisionnel

L'association présentera à l'appui de la demande de subvention annuelle de fonctionnement, le compte de résultat spécifique du service et son budget prévisionnel, ainsi que le détail des opérations de gestion imputables au fonctionnement de ce service.

Article 11 - Personnel

1) Animation de l'espace multimédia et subvention du poste d'animation

L'association s'engage à apporter les moyens en personnel nécessaire à l'exécution de la mission, qu'elle recrute et gère sous sa propre responsabilité. Pendant toute la durée de la convention, les litiges qui pourraient naître de l'application du contrat de travail entre l'association et l'animateur(trice) de l'espace sont du ressort exclusif de l'association, la responsabilité de la Commune ne pouvant être engagée daucune manière.

2) Recrutement

En tant que Maître d'Ouvrage, la Commune est informée et associée à la procédure de recrutement de l'animateur. Le Maire émet un avis sur les propositions de candidatures. Outre les règles d'usage, l'association s'assure par ailleurs que les candidats au recrutement sont en règle vis-à-vis de la législation relative à l'encadrement des mineurs.

3) Temps de travail de l'animateur(trice)

Le temps d'animation imparfait au fonctionnement de l'espace « Nouvelles Technologies » au titre du dispositif cybercommune est de 27 h 30/semaine.

Un travail de réflexion sera mené avec l'association afin de définir des développements particuliers animés par l'animateur (trice). Ces développements et leurs financements feront l'objet d'un avenant à la présente convention. En dehors de ces développements particuliers, toutes les interventions de l'animateur au-delà des 27 h 30 prévues dans la convention, seront réalisées en dehors de la mission confiée et financées sur les fonds propres de l'association.

4) Personnel d'entretien des locaux

L'Association s'engage à maintenir les locaux dans un bon état de propreté. L'entretien sera réalisé par le personnel communal.

Article 12 : Mutualisation de l'espace et des moyens informatiques

Le service Animation Jeunesse de la Commune pourra, autant que de besoin et en fonction des disponibilités de l'espace « Nouvelles Technologies », utiliser les moyens présents dans le cadre de stages, animations, recherches, jeux organisés par l'accueil de loisirs à destination de son public « jeunes ».

Les compétences de l'animateur multimédia pourront également être sollicitées dans le cadre de projets menés conjointement entre l'espace jeunes ou tout autre service communal et l'espace « Nouvelles Technologies ».

L'espace « Nouvelles Technologies » ne fera pas l'objet d'une mutualisation au bénéfice des associations communales, sauf dans le cadre exceptionnel de partenariats engagés entre l'Association et le secteur associatif et sous sa seule responsabilité.

Article 13 - Intervention de bénévoles

En tant que Centre Social, l'association a pour mission de favoriser l'engagement associatif. Elle continuera sous sa responsabilité, à faire appel aux compétences de ses bénévoles dans la mise en œuvre du projet, notamment la commission public numérique qui depuis sa formation apporte ses compétences autour du projet. Des rencontres pourront également être organisées entre la Commune, l'animateur(trice) et les bénévoles de la commission Nouvelles technologies, autour de thèmes choisis où en fonction des projets en cours.

Article 14 - Evaluation

L'association rendra compte régulièrement de l'activité de l'espace « Nouvelles Technologies » auprès de la Commune. Des temps de rencontre entre l'association et la Commune (sur invitation de la Commune) seront organisés au minimum une fois par an.

Ces rencontres auront pour objet d'examiner les points suivants :

- Bilan et évaluation de l'activité de l'année en cours
- Présentation des projets prévus pour l'exercice budgétaire suivant
- Aspects financiers
- Gestion des ressources humaines

Avant chaque rencontre, l'association établira un document synthétique reprenant d'un point de vue quantitatif et qualitatif les différents points évoqués ci-dessus et notamment les éléments relatifs à la fréquentation de l'espace et aux publics accueillis et les données budgétaires.

Article 15 - Partenariat Région/Commune/Association

Seule la Commune, en tant que maître d'ouvrage, en concertation avec l'association, pourra choisir de répondre à un nouvel appel à projet. En aucun cas l'association n'est habilitée, au titre du dispositif Cybercommune, à engager sans son accord expès, la Commune auprès de partenaires extérieurs.

Tout appel à projet devra faire l'objet d'une validation par la commune.

Article 16 : Responsabilités des parties

Les locaux et le fonctionnement du service sont placés sous l'entièrerie responsabilité de l'Association et de son personnel. La Commune ne pourra être tenue pour responsable pour tout désordre intervenant au sein de cet espace, suite à un défaut de surveillance ou de fermeture.

Article 17 - Assurances de l'Association

L'Association exercera sa mission sous sa propre responsabilité et sera seule responsable, vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit, survenus au cours de ces activités. En conséquence, il lui appartient de conclure les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et pour garantir la Commune contre tous recours découlant de cette activité.

L'Association présentera les attestations d'assurances au moment de la signature de la convention puis annuellement à date anniversaire du contrat d'assurance.

Sans préjudice des actions ouvertes par la Commune, l'Association exercera de sa propre initiative tous recours légaux à l'encontre de tiers ayant pu occasionner un préjudice à l'activité Cybercommune.

Article 18 - Durée

La présente convention est souscrite, à compter de sa signature par les parties jusqu'en 2021. L'ensemble des conventions liant la commune et l'Agora sera renégocié à échéance du projet social 2018-2021

Article 19 - résiliation

En cas de non-respect des obligations contenues dans la présente convention, elle sera résiliée de plein droit par la Commune, sans préavis ni indemnité à l'expiration d'un délai de 30 jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

En cas de faute lourde, la Commune pourra prononcer la résiliation sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association pourra également demander la résiliation de la convention. Elle devra en avertir la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de un mois.

La résiliation anticipée n'entraînera aucun versement d'indemnité au profit de l'Association.

La résiliation impliquera la restitution des subventions versées par la Commune et non utilisées.

Article 20 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant intervenant après accord des parties.

Tout projet d'avenant fera l'objet d'une décision du Conseil Municipal autorisant sa signature et si nécessaire, l'engagement budgétaire.

Article 21 - Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Article 22 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Commune à la Mairie de GUILERS

Pour l'Association, en son siège social 79, rue Charles de Gaulle à Guilers

Article 23 - Opposabilité de la convention

La convention deviendra exécutoire après délibération du Conseil Municipal à compter de la date de transmission au contrôle de légalité.

Fait à GUILERS le,

Pour la Commune,

Le Maire

Pierre OGOR

Pour l'Association,

La Présidente

Françoise STREVINOU

AVENANT AU RÈGLEMENT DE MISE EN COMMUN DE MOYENS

**ENTRE BREST MÉTROPOLE
ET LES VILLES DE BREST, GOUESNOU, GUILERS, GUIPAVAS,
LE RELECQ-KERHUON ET PLOUZANE**

**POUR L'ACQUISITION D'OUTILS LOGICIELS PARTAGÉS DESTINÉS AUX BIBLIOTHÈQUES
MUNICIPALES ET CENTRES DE DOCUMENTATION DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS**

Entre les soussignés :

La Ville de BREST, représentée par son Adjointe à la Culture, Madame Gaëlle ABILLY, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° C 2017 - du

Et :

La Ville de GOUESNOU, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane ROUDAUT, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n°

La Ville de GUILERS, représentée par son Maire, Monsieur Pierre OGOR habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2017
La Ville de GUIPAVAS, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice JACOB, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° du

La Ville de LE RELECQ-KERHUON, représentée par son Maire, Monsieur Yohann NEDELEC, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° du

La Ville de PLOUZANE, représentée par son Maire, Monsieur Bernard RIOUAL, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En 2013, Brest métropole et les villes de Brest, Goësnoù, Guilers, Guiavas, Le Relecq-Kerhuon et Plouzané ont décidé de coopérer dans le domaine de la lecture publique sur les bases suivantes :

- le partage des outils informatiques classiques de gestion des bibliothèques,
- la mise en place d'un portail documentaire commun permettant une offre de ressources numériques mutualisée,
- la mise en place d'un abonnement commun « Pass'Média » permettant aux usagers d'emprunter dans chaque bibliothèque du réseau de coopération.

Pour mettre en œuvre ce projet dans le respect de leur identité et de leurs compétences propres, les partenaires ont adopté un règlement de mise en commun de moyens selon le régime défini à l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Brest métropole, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, d'acquérir des biens au bénéfice de ses communes membres.

Cette mise en commun de moyens, pour l'acquisition d'outils logiciels partagés destinés aux bibliothèques municipales et centres de documentation des équipements culturels, a été actée par délibérations concordantes de la Ville de Brest (Conseil municipal n°CM 2013-10-149 du 22 octobre 2013), de la Ville de Goësnoù (Conseil municipal n°2013-09-02 du 30 septembre 2013), de la Ville de Guilers (Conseil municipal n°CM 2013-76 du 14 novembre 2013), de la Ville de Guiavas (Conseil municipal n°2013-09-96 du 25 septembre 2013), de la Ville de Le Relecq-Kerhuon (Conseil municipal n°D58-13 du 18 septembre 2013), de la Ville de Plouzané (Conseil municipal n°2013-09-11 du 30 septembre 2013), et de Brest métropole océane (Conseil communautaire n°C2013-10-201 du 18 octobre 2013).

Le règlement de mise en commun de moyens détermine notamment les modalités financières d'acquisition des outils logiciels partagés et de refacturation des coûts d'investissement et de fonctionnement annuels associés.
Il a été conclu pour une durée de quatre ans à compter de décembre 2013, soit jusqu'en décembre 2017.

La réflexion sur les modalités de la poursuite de cette coopération n'a pu être engagée avant son échéance car la phase de préparation technique de la mise en œuvre opérationnelle des outils logiciels partagés a été plus longue que prévue. La carte de l'abonnement commun « Pass'Média » a été mise en service en avril 2017 puis le portail documentaire commun en septembre 2017.
Afin de préparer le renouvellement du règlement de mise en commun de moyens pour la prochaine période sur la base d'éléments de bilans conséquents, il est décidé de prolonger la durée de l'actuel règlement jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE UNIQUE : DUREE DU REGLEMENT

La durée du règlement de mise en commun de moyens est prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

Chacune des parties sera consultée dans le cadre du comité de pilotage afin de procéder au prochain renouvellement du règlement.

FAIT à BREST, le

Pour Brest métropole,
Le Président,

Pour la Ville de Brest,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture

François CUILLANDRE

Pour la Ville de Gouesnou,
Le Maire,

Pour la Ville de Guilers,
Le Maire,

Stéphane ROUDAUT

Pour la Ville de Guipavas,
Le Maire,

Pierre OGOR

Pour la Ville de Le Relecq-Kerhuon,
Le Maire,

Fabrice JACOB

Pour la Ville de Plouzané,
Le Maire,

Yohann NEDELEC

Bernard RIOUAL

**AVENANT A LA CONVENTION
FIXANT LES PRINCIPES DE LA COOPÉRATION ENTRE LES BIBLIOTHÈQUES
ET LES MODALITÉS D'ADMINISTRATION DES LOGICIELS PARTAGÉS**

ENTRE

La Ville de BREST, représentée par son Maire, Monsieur François CUILLANDRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du

D'UNE PART,

La Ville de GUILERS, représentée par son Maire, Monsieur Pierre OGOR habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2017

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

En 2013, Brest métropole et les villes de Brest, Gouesnou, Guillers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plouzané ont décidé de coopérer dans le domaine de la lecture publique sur les bases suivantes :

- le partage des outils informatiques classiques de gestion des bibliothèques,
- la mise en place d'un portail documentaire commun permettant une offre de ressources numériques mutualisée,
- la mise en place d'un abonnement commun « Pass'Média » permettant aux usagers d'emprunter dans chaque bibliothèque du réseau de coopération.

Pour mettre en œuvre ce projet dans le respect de leur identité et de leurs compétences propres, les partenaires ont adopté un règlement de mise en commun de moyens selon le régime défini à l'article L. 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce règlement a été complété par des conventions fixant les modalités de la coopération entre les bibliothèques.

Le règlement de mise en commun de moyens, pour l'acquisition d'outils logiciels partagés destinés aux bibliothèques municipales et centres de documentation des équipements culturels, ainsi que les conventions fixant les modalités de la coopération entre les bibliothèques, ont été actées par délibérations concordantes de la Ville de Brest (Conseil municipal n°CM 2013-10-149 du 22 octobre 2013), de la Ville de Gouesnou (Conseil municipal n°2013-09-02 du 30 septembre 2013), de la Ville de Guillers (Conseil municipal n°CM 2013-76 du 14 novembre 2013), de la Ville de Guipavas (Conseil municipal n°2013-09-96 du 25 septembre 2013), de la Ville de Le Relecq-Kerhuon (Conseil municipal n°D58-13 du 18 septembre 2013), de la Ville de Plouzané (Conseil municipal n°2013-09-11 du 30 septembre 2013), et de Brest métropole océane (Conseil communautaire n°C2013-10-201 du 18 octobre 2013).

La réflexion sur les modalités de la poursuite de cette coopération n'a pu être engagée avant son échéance en décembre 2017 car la phase de préparation technique de la mise en œuvre opérationnelle des outils logiciels partagés a été plus longue que prévue. La carte de l'abonnement commun « Pass'Média » a été mise en service en avril 2017 puis le portail documentaire commun en septembre 2017.

Afin de préparer le renouvellement du règlement de mise en commun de moyens pour la prochaine période sur la base d'élements de bilans conséquents, il a été décidé de prolonger la durée de l'actuel règlement jusqu'au 31 décembre 2018.

La convention, passée entre la Ville de Brest et la Ville de Guillers, qui pose les modalités d'organisation de la coopération et de l'administration des outils informatiques par la Direction des Systèmes d'information et des Télécommunications et les bibliothèques de la Ville de Brest, a été conclue concomitamment au règlement.

En conséquence, il est décidé de prolonger la durée de ladite convention pour la même période que le règlement de mise en commun de moyens, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE UNIQUE : DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention fixant les principes de la coopération entre les bibliothèques et les modalités d'administration des logiciels partagés est prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

Chacune des parties sera consultée dans le cadre du comité de pilotage afin de procéder à son renouvellement.

Fait à Brest, le

Pour la Ville de Brest,
Le Maire,

Pierre OGOR
François CUIILLANDRE

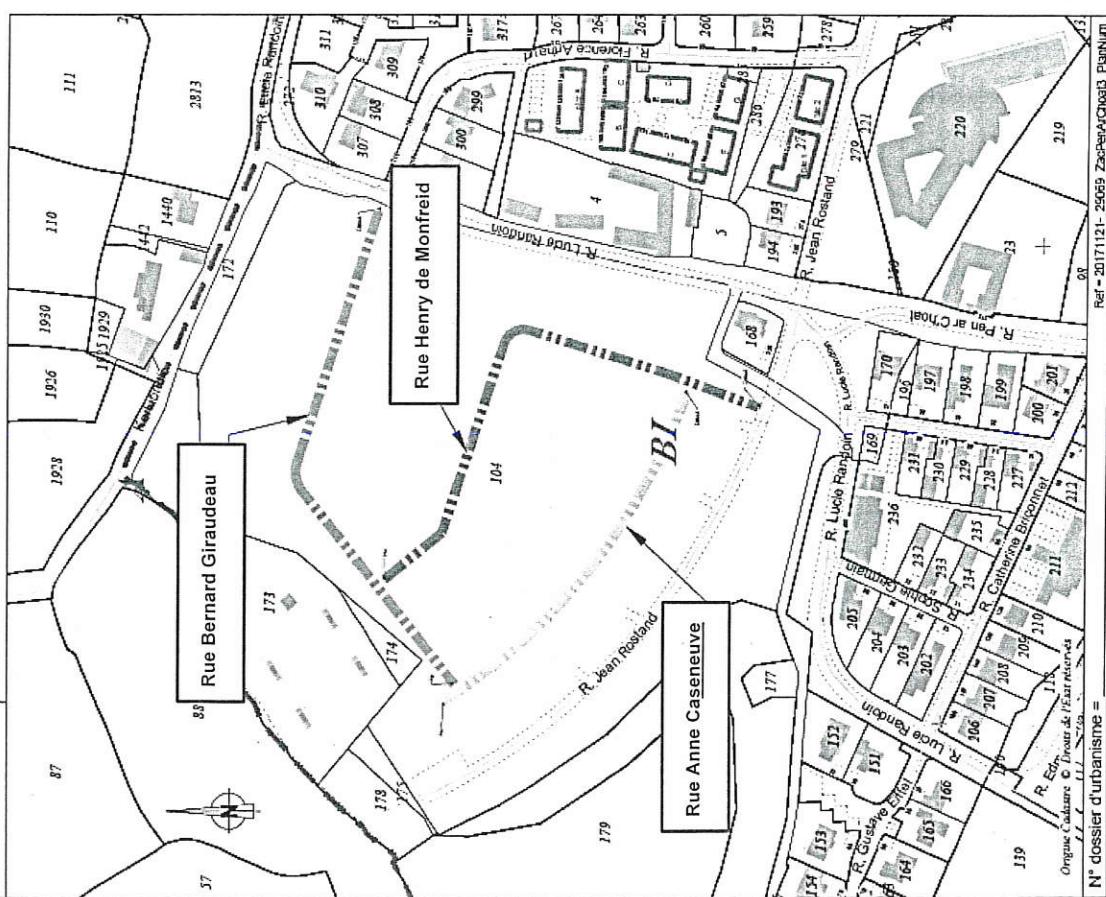


DÉNOMINATION DE VOIES

GUILERS

ZAC de PEN AR CHOAT 3e TRANCHE VOIES 1 2 3

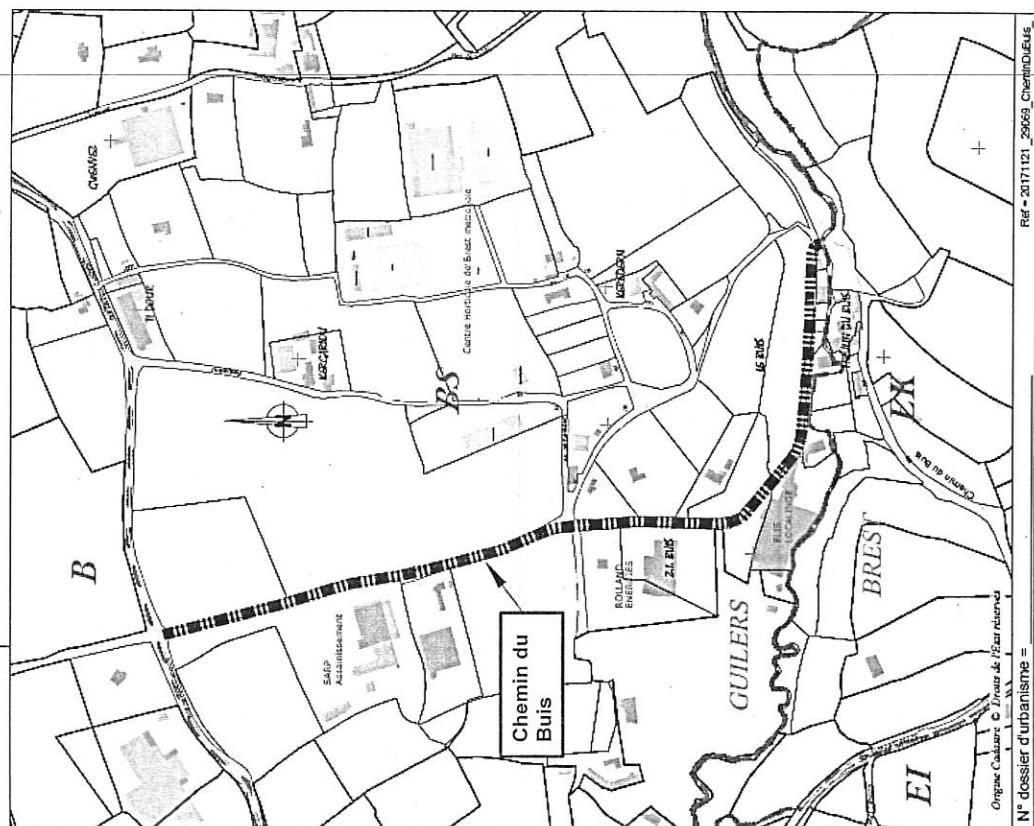
PLAN DE MASSE - Echelle 1/2 000





DÉNOMINATION DE VOIES

GUILLERS
Zone Industrielle du Buis
VOIE A DENOMMER
PLAN DE MASSE - Echelle 1/4 000





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère
Pôle Transverse et Cadastre
Service : Pôle d'Évaluation Domaniale

Adresse : Le Sterenn
7 A, Allée Couchouren
BP 1709
29107 Quimper Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Mikael GUYARD
Téléphone : 02 98 00 02 45 ou 06 78 92 94 34
Courriel : mikael.guyard@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2017-198V0830

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : cession envisagée d'une parcelle bâtie de 953 m² cadastrée section BB n° 46 et n° 49.
ADRESSE DU BIEN : 35 rue Charles de Gaulle à GUILERS

VALEUR VÉNALE : 160 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT

MARIE DE GUILERS - 16 rue Charles de Gaulle - 29830 GUILERS

Affaire suivie par Stéphanie BLANC – service Urbanisme (stephanie.blanc@mairie-guilers.fr).

Date de consultation : 24 juillet 2017

Date de réception : 31 juillet 2017

Date de visite : 6 septembre 2017

Date de constitution du dossier « en état » : 6 septembre 2017

2 - OPÉRATION soumise à l'avis du DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession envisagée au profit d'un promoteur immobilier (Groupe Lamotte) d'une propriété bâtie de 953 m² incluse dans un périmètre de veille foncière comprenant également les parcelles voisines cadastrées section BB n° 47, 48 et 50, ce qui représente un bâtiment de 2 396 m². Le projet s'inscrit dans un programme de densification et de redynamisation du centre-bourg en permettant la construction de deux bâtiments collectifs de 14 et 16 appartements.

3 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : parcelles cadastrées section BB n° 46 (507 m²) et n° 49 (446 m²).

Description du bien :

Le bien comprend une maison vétuste et inoccupée, construite en moellons sous toiture zinc en 1958. Elle dispose de 90 m² habitables sur deux niveaux :
Au rez-de-chaussée : un garage de 1,5 m², un dégagement et deux chambres.
A l'étage (escalier intérieur et extérieur) : un couloir, un salon-séjour, une cuisine aménagée, une chambre, un WC et une salle d'eau.
Caractéristiques : huisseries PVC double vitrage, chauffage assuré par une chaudière fuel dont l'état de fonctionnement n'est pas garanti, toiture en bon état apparent, sols recouverts de linoléum ou carrelage, murs tapissés.

Le bien est dans un état de vétusté très avancé. De nombreux travaux de rénovation et de mise aux normes sont indispensables : humidité, moisissures, manque d'isolation, revêtements défraîchis, électricité et plomberie à révoir, distribution peu conforme aux besoins actuels.

L'ensemble est implanté sur un terrain clos de 953 m² situé en centre-bourg. A l'arrière, un grand jardin détachable et accessible par le pignon Nord-Ouest comprend un cabanon en dur.

Les diagnostics techniques d'immobilier et d'assainissement n'ont pas été produits.

4 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires présumés : ville de GUILERS.

Origine de propriété : acte n° 2012P04552 du 19/06/2012 moyennant un prix net vendeur de 192 000 €.

Le bien est libre de toute occupation.

5 - URBANISME ET RESEAUX

Les terrains sont soumis aux dispositions du PLU facteur 4 approuvé le 20 janvier 2014, et situés en zone UC. Ce secteur couvre des secteurs de l'aggloénération dans lesquels une mixité des fonctions urbaines (habitat, commerce, équipements publics, bureaux...) existe ou est souhaitée. En outre, les biens sont dans le périmètre de DPU renforcé adopté par la ville de GUILERS.

6 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu de l'étude marché réalisée pour de ventes de maisons et de terrains à GUILERS et considérant les caractéristiques propres au bien, la valeur vénale de l'ensemble est appréciée à 160 000 € nets vendeur. Une marge de négociation de 10 % peut être envisagée.

7 - Durée de validité

La durée de validité du présent avis est de 2 ans.

8 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

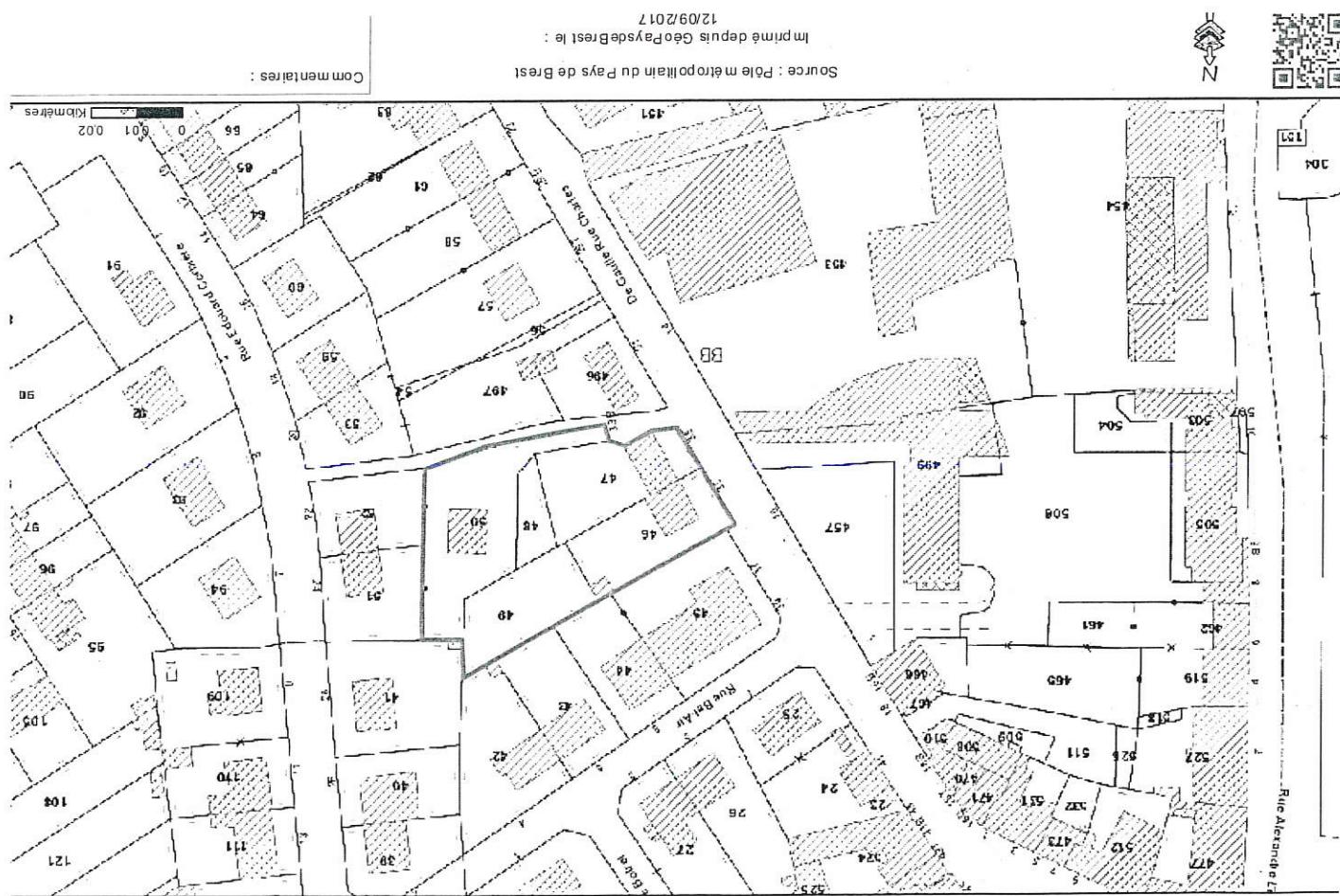
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amianté, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques du Finistère et par délégation,

L'Évaluateur du Domaine,
Mikael GUILLARD
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiant certaines lois informatiques, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



IV - CONDITIONS SUSPENSIVES

- 1) Validation de la présente offre par le comité d'engagement foncier courant Juillet 2017
- 2) Conditions suspensives de droit en matière immobilière, à savoir :
 - renonciation au droit de préemption de la ville,
 - absence d'hypothèque de nature à empêcher la vente,
 - absence de servitudes,
 - documents d'urbanisme permettant de démontrer la faisabilité de l'opération.
- 3) Signature d'une promesse de vente devant notaire d'une durée maximum de 18 mois.
- 4) Obtention expresses et purge complète (recours et retrait administratif) d'un permis de construire (comprenant les travaux de démolition des 3 maisons d'habitation) de 30 appartements pour une surface de plancher totale administrative minimale de 1 800 m² garages et places de stationnement en aérien ; et ce, sans imposition de lots sociaux ou immobiliers.
- 5) Dépenses de démolition des 3 maisons d'habitation (compris éventuel désamiantage) à la charge du Groupe LAMOTTE - cette charge ne devra pas excéder 50 000 € HTT.

Les terrains, objet de cette proposition, sont situés 33, 33bis et 35 rue de Gaulle sur la commune de GUILHERS (29 820). Il s'agit précisément des parcelles cadastrées section BB n° 46, 47, 48, 49, et 50, pour une superficie totale approximative de 2 396 m². Les terrains sont classés en UC au PLU de Brest Métropole, la hauteur maximum des constructions est fixée à 4 niveaux + attique.

II - PROJET

A - Présentation générale

Après démolition des 3 maisons d'habitation, le Groupe LAMOTTE envisage de réaliser une opération de 30 appartements répartis en 2 bâtiments de collectifs de 14 et 16 logements. Hauteurs : R+2, 2 niveaux en attique pour le bâtiment donnant sur la rue de Gaulle et R+2 pour le bâtiment en cœur d'îlot. La surface de plancher totale approximative et minimale est de 1 800 m², avec garages et places de stationnement en aérien.

B - Architecture

Architecture contemporaine, avec des retraits permettant de préserver au mieux l'environnement immédiat des propriétés voisines.

III - PRIX D'ACQUISITION

Le Groupe LAMOTTE se propose d'acquérir les terrains relatifs au projet aux conditions suivantes :

457 500 € (Quatre cent cinquante-sept mille cinq cent Euros)

Payable selon les modalités suivantes :

- paiement comptant à la signature de l'acte authentique.
- Tous les frais et taxes liés à la vente sont à la charge du Groupe LAMOTTE.
- Dépenses de démolition des 3 maisons d'habitation (compris éventuel désamiantage) à la charge du Groupe LAMOTTE - cette charge ne devra pas excéder 50 000 € HTT.

PROPOSITION D'ACQUISITION

I - DÉSIGNATION

Le Groupe LAMOTTE, S.A. au capital de 100 000 € - R.C.S. Rennes 318 200 423 - Lamentzé Corailleur, S.A. au capital de 805 600 €, siège par les articles 118 à 155D de la loi sur les sociétés commerciales - R.C.S. Rennes 028 200 323 - Lamentzé Corailleur, S.A. au capital de 805 600 € - R.C.S. Nantes 440 316 545.

IV - CONDITIONS SUSPENSIVES

- 1) Validation de la présente offre par le comité d'engagement foncier courant Juillet 2017
- 2) Conditions suspensives de droit en matière immobilière, à savoir :
 - renonciation au droit de préemption de la ville,
 - absence d'hypothèque de nature à empêcher la vente,
 - absence de servitudes,
 - documents d'urbanisme permettant de démontrer la faisabilité de l'opération.
- 3) Signature d'une promesse de vente devant notaire d'une durée maximum de 18 mois.
- 4) Obtention expresses et purge complète (recours et retrait administratif) d'un permis de construire (comprenant les travaux de démolition des 3 maisons d'habitation) de 30 appartements pour une surface de plancher totale administrative minimale de 1 800 m² garages et places de stationnement en aérien ; et ce, sans imposition de lots sociaux ou immobiliers.
- 5) Dépenses de démolition des 3 maisons d'habitation (compris éventuel désamiantage) à la charge du Groupe LAMOTTE - cette charge ne devra pas excéder 50 000 € HTT.

D'autre part :

- > L'acquisition du terrain se fera libre de toute occupation.
- > Obtention d'un rapport attestant l'absence de quelconque pollution du sol et du sous-sol.
- > Desserte en réseaux sur la rue De Gaulle : Eau du Ponant (AEP, EP, EU), ERDF, GDF, ORCICE
- > Qualité des sols ne nécessitant pas de fondations profondes ou semi-profondes.
- > Absence de réseau électrique Moyenne ou Haute Tension en survol immédiat.
- > Absence de prescriptions Archéologiques préventives

V - CONDITIONS PARTICULIERES

Obtention d'un financement bancaire, dont les termes seront 2 500 000 € (Crédit virgin + crédit travaux de viabilisation). Taux maximum EM + 1,50%. Demande formulée auprès de 2 organismes bancaires : premier rang (ARKEA, BPO, ou autres). La délitrance de financements et de la garantie financière d'achèvement est également assujettie à la réalisation d'une pré-commercialisation des appartements à hauteur de 40%.

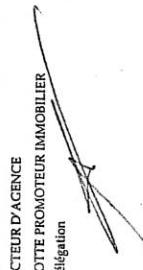
VI - CALENDRIER

Signature de la promesse unilatérale de vente
Dépôt de la demande de Permis de Construire
Obtention du Permis de Construire
Purge du Permis de Construire
Achat des terrains

Juillet-Août 2017	Décembre 2017	Avril 2018
Exécution 26/17	Avril 2018	Juillet 2018
	Décembre 2018	

A Brest, le 10 JUILLET 2017

Stéphane DAVID
DIRECTEUR D'AGENCE
LAMOTTE PROMOTEUR IMMOBILIER
Par délégation



Offre acceptée : le
par

RENNES
5 boulevard Magenta - CS 11214
35012 Rennes Cedex
Direction Générale : 02 99 67 71 81
Direction Technique : 02 99 67 27 77
Direction Commerciale : 02 99 39 50 07
lamentz@lamotte.fr

NANTES
1 rue Alain Barbizet - BP 5027
44262 Nantes Cedex 2
Direction Technique : 02 99 67 71 82
Direction Commerciale : 02 99 67 10 10
Fax : 02 99 39 50 07
lamentz@lamotte.fr

BORDEAUX
40, avenue Ariane
33000 Mérignac
Direction Commerciale : 02 40 48 10 08
Fax : 02 40 48 10 10
lamentz@lamotte.fr

VANNES
9 rue Roche
56000 Vannes
Direction Commerciale : 02 97 54 19 75
Fax : 02 97 54 19 75
lamentz@lamotte.fr

BREST
20 quai C^e Malbert
29200 Brest
Tél : 02 98 46 60 15
lamentz@lamotte.fr

LA ROCHELLE
2 rue Flouzat
17000 La Rochelle
B.P. 5017-1
Tél : 05 46 07 08 09
lamentz@lamotte.fr

MEMBRE DE LA FEDERATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS DE FRANCE
Membre de la Fédération des Promoteurs Immobiliers de France



ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Liste et montant des aides proposées

Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2017

➤ Aide aux parents d'enfants atteints d'un handicap :

- Aide aux parents d'enfants de moins de 20 ans bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H.).

Une aide mensuelle sera versée aux agents sur demande et présentation de la notification d'A.E.E.H. établie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. L'aide sera modulée en fonction de la catégorie retenue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en fonction du handicap et des critères servant de base au versement de l'A.E.E.H. et de ses compléments.

- Allocation pour enfants de 20 à 27 ans étudiants ou apprentis, atteints d'un handicap.

Une aide mensuelle de 122,35 € sera versée aux agents sur demande et présentation de justificatifs.

- Aide aux séjours en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés.

Une aide de 20,85 €/jour, limitée à 21 jours par an, pourra être versée par la commune sur présentation de justificatifs.

➤ Prestation pour la garde de jeunes enfants (0-3 ans) :

Application de la circulaire interministérielle en vigueur à la date de l'attribution. (Actuellement, circulaire du 24/12/2014 n°RDFF1427524C).
Le CESU « Garde d'enfant » est soumis à condition de ressources.
L'aide est versée sous forme de Chèques Emplois Services Universel (C.E.S.U.) et modulée en fonction du revenu fiscal de référence.

Critères d'attribution :

Peuvent bénéficier de CESU garde d'enfant :

- Les agents titulaires, stagiaires et contractuels après 6 mois d'ancienneté sans interruption dans la collectivité. Cette prestation n'est versée qu'une fois pour un couple d'agents publics.
- Le droit à CESU garde d'enfant est ouvert à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption.

Les enfants concernés sont :

- Les enfants à la charge effective du demandeur,
- Les enfants(s) de moins de 3 ans avant la fin de l'année civile gardé(s) à titre onéreux , par un salarié occupant un emploi prévu à l'article L129-1 du code du travail ou assistants maternels agréés ; ou enfant gardé via un organisme agréé fourissant une prestation de service.
- Pour un enfant qui atteint l'âge de 3 ans en cours d'année, le montant de la prestation est calculé au prorata du nombre de mois jusqu'au 3^{ème} anniversaire.
- La garde de l'enfant doit se faire durant les heures de travail de l'agent bénéficiaire.

➤ Séjour des mères de familles accompagnées d'un enfant de moins de 5 ans dans un établissement de repos ou de convalescence :

Une aide de 22,76 €/jour, à partir du 15^{ème} jour de présence dans l'établissement et limité à 35 jours par an pourra être versée.

➤ Séjours linguistiques (séjour à l'étranger destiné à l'apprentissage d'une langue étrangère) :

Le montant de l'aide versé par la collectivité varie en fonction de l'âge de l'enfant :
• Enfants de - de 13 ans : 7,31 €/jour limité à 21 jours par an.
• Enfants de 13 à 18 ans : 11,07 €/jour limité à 21 jours par an.
L'aide sera versée une fois le séjour effectué.

➤ Séjour des enfants de moins de 18 ans en classe de neige, en classe de mer, et autres séjours éducatifs (hors séjours linguistiques) :

Forfait pour 21 jours et plus : 75,74 €
• Séjours inférieurs à 21 jours, par jour : 3,60 €
L'aide sera versée une fois le séjour effectué.

➤ Bons pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants du personnel :

La collectivité octroie aux agents des bons pour l'achat d'un cadeau de Noël à leur(s) enfant(s). D'une valeur unitaire de 35 €, il concerne les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus à la date de l'arbre de Noël.

➤ Billetterie loisirs ou culturelle à destination des enfants du personnel – fêtes de fin d'années :

- Un billet par enfant (jusqu'à 12 ans inclus) et un billet accompagnant pour se rendre à un spectacle de Noël choisi par la collectivité.
- Accès gratuit au spectacle de Noël inscrit à la programmation culturelle de la commune aux enfants (jusqu'à 12 ans inclus) et aux parents accompagnants.

➤ Billetterie culturelle ou événementielle à destination du personnel :

En fonction de la programmation culturelle ou événementielle du territoire de Brest métropole, la collectivité peut également octroyer aux agents, gratuitement ou à tarif préférentiel, une billetterie concernant certains événements.

➤ Cartes ou bons cadeaux à l'occasion des départs en retraite :

La collectivité octroie aux agents prenant leur retraite un bon cadeau d'une valeur de 150 €.

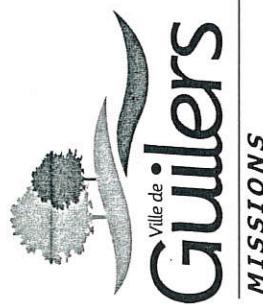
➤ Dans le cadre de la cohésion sociale dans la collectivité, des actions collectives ponctuelles au bénéfice des agents peuvent être mises en œuvre telles que sorties de groupe, repas annuel, goûter de noël, etc..

BENEFICIAIRES :

L'ensemble des agents au service de la collectivité : agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé, sous réserve de la présence dans les effectifs depuis plus de 6 mois sans interruption, au moment de l'évènement justifiant le versement de la prestation (sauf bons pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants du personnel, la billetterie à destination des enfants pour les fêtes de fin d'année et la billetterie culturelle ou événementielle qui concernent l'ensemble des agents en contrat au moment des festivités).

A l'exception des bons-cadeaux et de la billetterie culturelle pour les enfants, le versement de l'aide sera subordonné à la demande de l'agent qui produira l'ensemble des justificatifs demandés. L'étude de la demande se fera à réception de l'ensemble des pièces sollicitées.

Par ailleurs, il est rappelé que la commune adhère à la convention du Comité des œuvres sociales de Brest métropole. Le personnel communal peut donc bénéficier de l'ensemble des prestations complémentaires mises en œuvre par le COS.



L'ASSISTANT DE PRÉVENTION LETTRE DE MISSION

MISSIONS

Dans la collectivité

■ auprès de /l'autorité territoriale

- Informer et conseiller l'autorité territoriale
- Lui rendre compte des dysfonctionnements et des manquements aux règlements, des difficultés que les agents rencontrent dans l'application des règles d'hygiène et de sécurité au quotidien
- Être force de proposition en matière de prévention
- Ñ'est pas responsable de l'application des règles d'hygiène et de sécurité qui incombe à l'autorité territoriale (*délégation possible par arrêté à un élu du Conseil Municipal*)
- dans la pratique quotidienne
- Vérifier la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité (*consignes de sécurité, bonne utilisation du matériel, équipements de protection individuelle,..*)
- Aider à la prise en compte de la sécurité dans la préparation et l'organisation du travail
- Observer les situations de travail
- Déetecter les situations à risques afin de les supprimer ou de les maîtriser
- Avoir connaissance des accidents du travail et participer à leur analyse
- Veiller à la bonne tenue des registres de sécurité
- Être consulté sur les projets d'aménagement, de construction de locaux, d'achat de matériel et d'équipement
- Participer au Comité technique et CHSCT

Vis-à-vis du Centre de Gestion du Finistère

- S'informer, prendre conseil, demander l'aide du conseiller en prévention/ACTI
- Lui donner un regard éclairé du terrain en faisant remonter les informations

PROFIL

- Être attentif aux problèmes d'hygiène et de sécurité
- Capacité de communication et d'animation (*être à l'écoute, être pédagogique, savoir trouver des partenaires*)
- Esprit d'analyse et de synthèse

MOYENS MIS À DISPOSITION

- Nombre d'heures à allouer (*nombre d'heures / semaine / mois à titre indicatif*)
- Droit d'accès aux locaux - Véhicule de service
- Formation préalable à la prise de fonction (*3 jours minimum*) et formation continue (*2 jours minimum la 1^{re} année et 1 jour minimum les années suivantes*)
- Outils rédactionnels et outils documentaires

Date : _____ Nom et signature de l'agent : _____

Convention financière COS

ENTRE

La Ville de GUILERS, représentée par son Maire, Monsieur Pierre OGOR,

ET

Le Comité des Œuvres Sociales, représenté par sa Présidente,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} :

Le présente convention est établie dans l'attente de l'établissement d'une nouvelle convention d'objectifs. Elle proroge les termes de la convention du 6 juillet 2016 pour l'année 2017, notamment en ce qui concerne le versement de la subvention de fonctionnement. Elle a pour objet d'assurer la continuité de l'ensemble des prestations mises en place par le COS, au bénéfice des agents de la collectivité.

Article 2 :

Concernant l'utilisation et le remboursement des chèques CESU, elle autorise le COS à gérer les Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés attribués aux agents de la Ville de Guilers pour la garde de leurs enfants de moins de 3 ans conformément à la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016 (relative à l'action sociale de la collectivité).

La délivrance des CESU sera effectuée selon les états transmis par le service Ressources Humaines de la Ville de Guilers qui instruira les dossiers d'attribution.

La Ville de Guilers remboursera au COS le montant des valeurs faciales et des frais de gestion qu'il aura payé à l'émetteur des Chèques Emploi Service Universel (CESU).

Article 3 :

Le montant de la subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2017 s'élève à 6 964,95 €.

Article 4 :

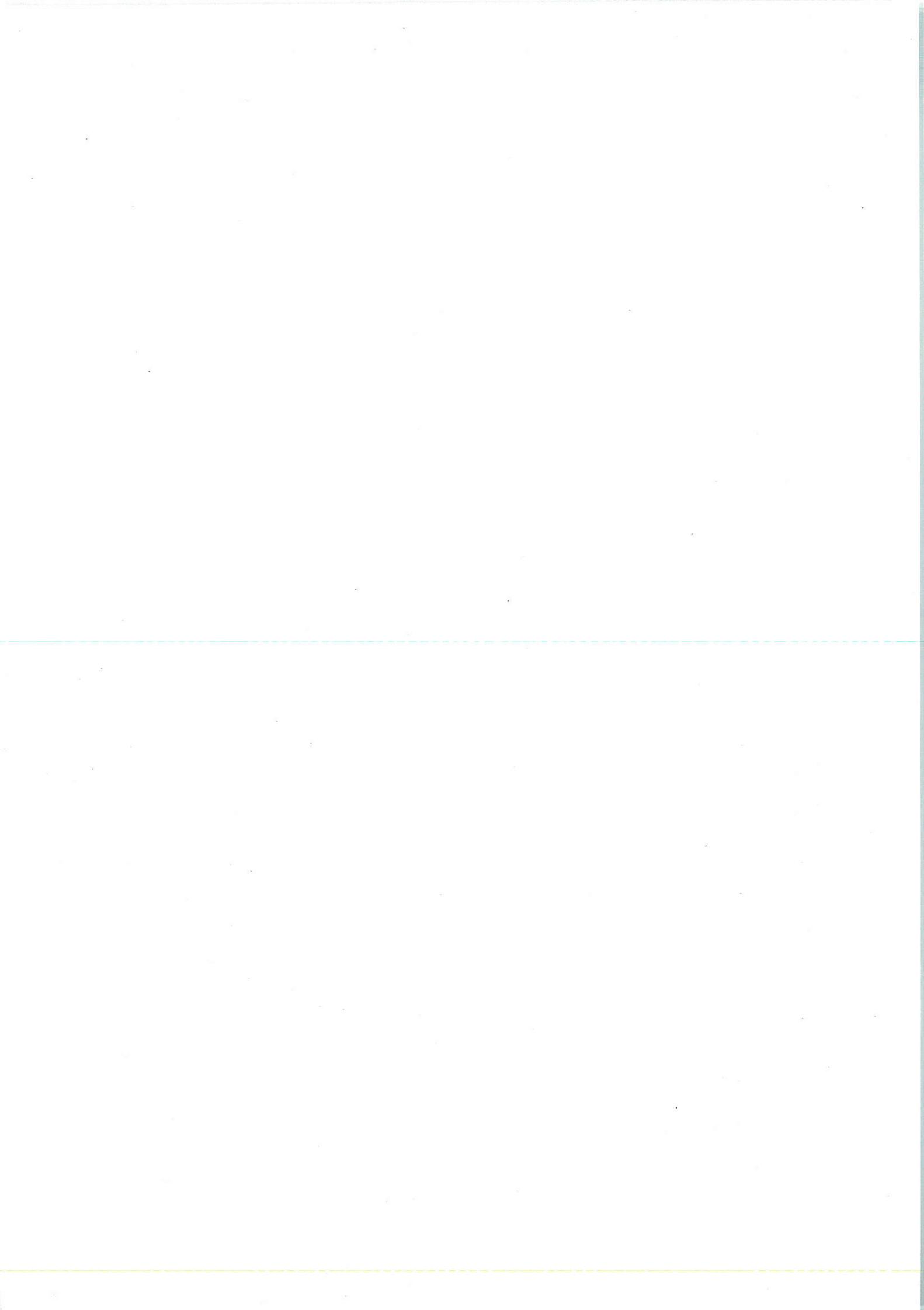
La présente convention est conclue au titre de l'année 2017, dans l'attente de l'établissement de la nouvelle convention.
Fait à Guilers, le

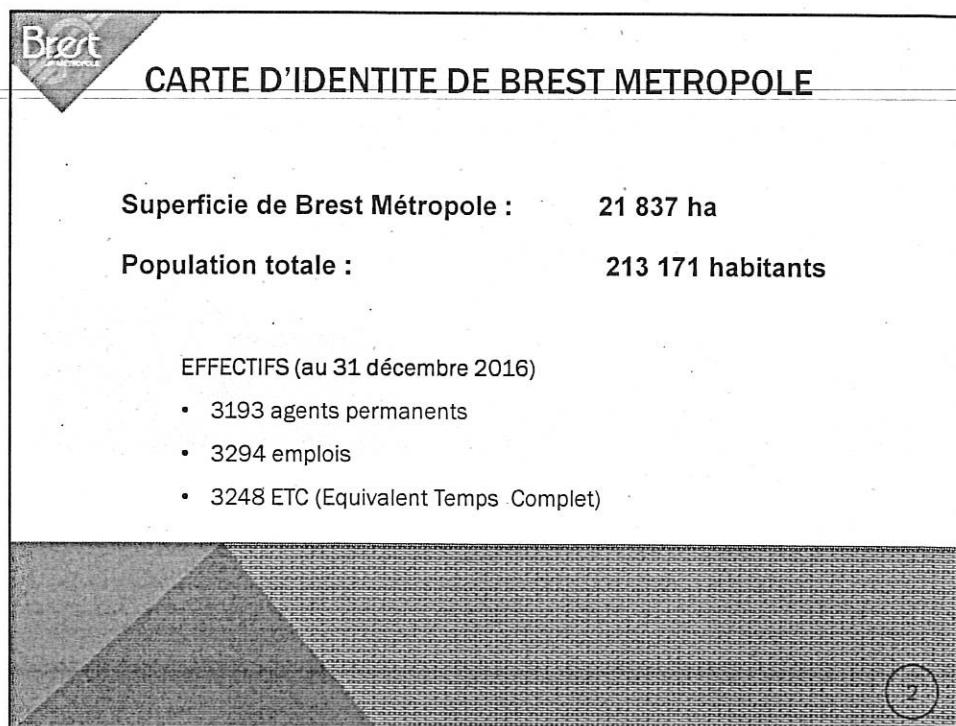
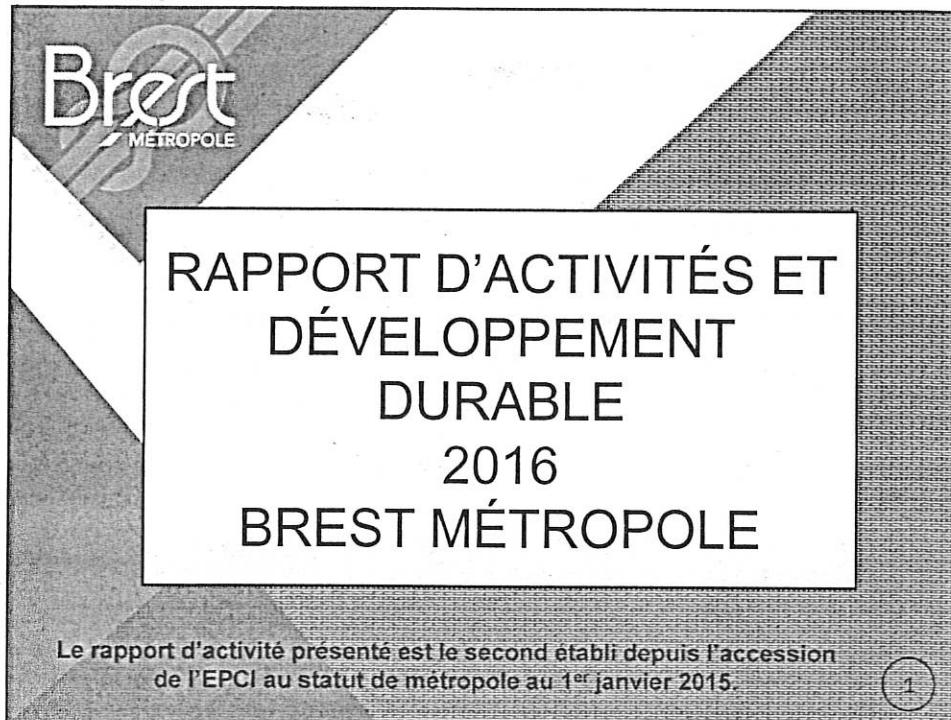
Pour la Ville de Guilers

Le Maire,
Pierre OGOR.

Pour le COS

Le Président,
.....







CARTE D'IDENTITE DE BREST METROPOLE

BUDGET (CA 2016)

(principal, déchets, déplacements)

(Mouvements réels)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	269,7 M€	316,7 M€
Investissement	109,1 M€	51,7 M€
Total	378,8 M€	368,4 M€

3

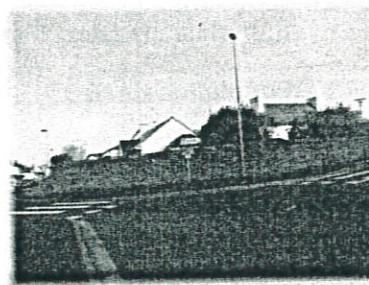


ELÉMENTS CONCERNANT LA VILLE DE GUILERS POLE ESPACE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT



Direction voirie-réseaux-infrastructures :

Travaux d'aménagement réalisés en régie
- Aménagement d'un trottoir PMR rue de Milizac



Travaux d'investissement à l'entreprise
- Aménagement de voirie rue Charles de Gaulle et création de trottoirs dans la zone de Kérébars

4



POLE ESPACE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT



Adapter, exploiter les infrastructures numériques

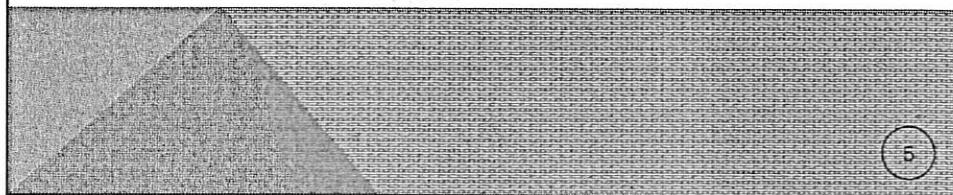
Sécurisation de l'adduction de la mairie

Extension de l'éclairage public

Route de Milizac

Entretien de l'éclairage public

Rue Louis Hémon, rue du Roudous, Charles de Gaulle



5

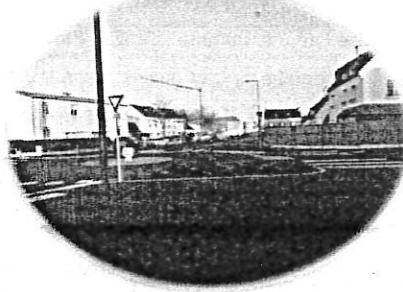


Direction Espaces Verts



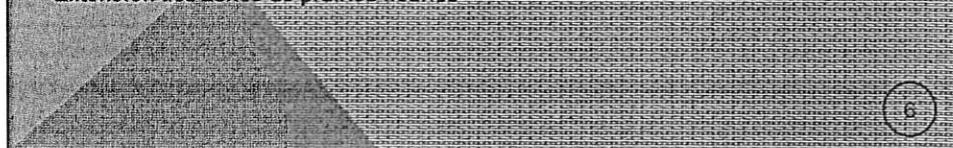
Travaux réalisés en régie :

- Rue Charles de Gaulle : arrachage des massifs, engazonnement préparation des sols pour de nouvelles plantations
- Devant le collège Croas Ar Pennoc : rénovation complète des massifs arbustifs
- Rue Pasteur : compléments de plantation en pied de talus pour prolonger un massif d'hortensia



6

Extension des zones de prairies fleuries



Bret **Journée de l'arbre**

Ville de Guilers

Participation des agents communautaires à la journée de l'arbre avec plantation d'environ 100 arbres et arbustes avec les enfants des grandes sections des 3 écoles maternelles sur un talus situé au lieu dit Pen ar C'hoat près de la salle polyvalente

Bret **POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET URBAIN**

Ville de Guilers

Direction de l'aménagement urbain

- **Création de nouveaux quartiers**
- Etudes pré-opérationnelles

Lancée en novembre 2015, l'étude pré-opérationnelle portant sur le secteur nord-est de la commune (Kermabiven, Kerboroné et Kerloquin), d'une superficie totale d'environ 40 ha, permettra de déterminer la procédure d'aménagement et la programmation urbaine pour permettre le développement progressif d'une offre nouvelle d'habitat.

Bret ZAC DE PEN AR C'HOAT **Guilers**

Opération en cours de réalisation année 2016 :

- Année de commercialisation de la seconde tranche d'aménagement.
 - 14 lots du lotissement communal vendus sur les 29 commercialisés par BMA,
 - reste 3 lots disponibles.
 - Signature de la vente du macro-lot réservé pour l'opération du Logis Breton (démarrage des travaux au 1^{er} semestre 2017).
- La 3^{ème} tranche d'aménagement compte 124 logements dont 45 logements locatifs aidés et 12 PSLA réalisés par BMH.
 - Lancement d'une consultation d'architectes par BMH pour retenir 3 équipes. (Démarrage des travaux de cette 3^{ème} tranche 1^{er} semestre 2017).

Bret ZAC de Pen ar C'hoat

Brest

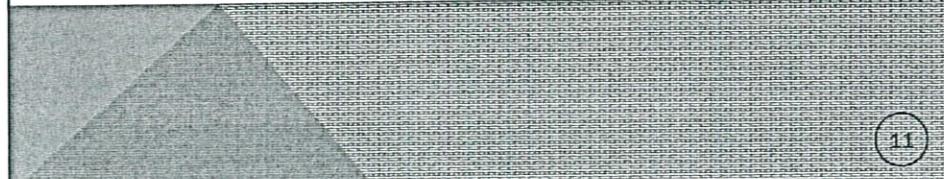
ZONE D'ACTIVITÉS DE KEREBARS

Ville de Guilers

Réalisée en régie directe :

- Zone aménagée et commercialisée directement par Brest métropole sous la forme de lotissements .
- La zone de Kérébars extension, pour laquelle un permis d'aménager a été obtenu en 2006 pour une superficie de 7 ha (10 lots artisans et 3 lots commerces) a fait l'objet en 2016 d'une étude de faisabilité pour le réaménagement du secteur ouest et des réserves foncières attenantes, dans le but de redynamiser la commercialisation.

L'option de la réalisation d'une bretelle d'accès (en entrée/sortie) à partir de la RD 5 a été couplée à l'étude.



11

Brest

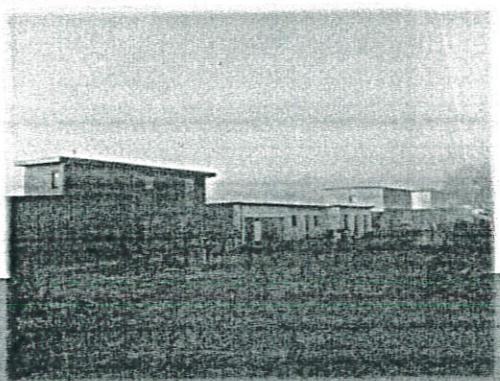
- Accompagnement d'opérations privées

SECTEUR DE KERLOQUIN

Etudes pré-opérationnelles pour la réalisation d'un programme de 35 logements.

LOTISSEMENT DU CANDY

Les travaux de première phase sont réalisés, de nombreux permis de construire ont été instruits en 2016. Le démarrage des premières constructions va pouvoir se faire courant 2017



12

Bret

- Les opérations de renouvellement urbain :

Actions de confortement des centralités en cours de réalisation : la redynamisation du centre ville de Guilers s'est poursuivie en 2016. De nouveaux programmes de logements conventionnés portés par BMH ont fait l'objet de pré-étude ou d'instruction de permis de construire. L'appel à projets a été lancé au premier trimestre 2017.

La rédaction en 2016 du cahier des charges de l'étude de maîtrise d'œuvre partielle pour le réaménagement de la place de la Libération et les espaces communs centraux (conception) a permis de retenir un candidat pour la mener à bien en 2017.

13



Bret

Direction des dynamiques urbaines

- Concevoir et mettre en œuvre la politique foncière au service du projet urbain

➤ **Assurer les acquisitions et cessions foncières :**

Dans le cadre de la convention opérationnelle avec Foncier de Bretagne :

L'Etablissement Public Foncier a réalisé 1 acquisition sur Guilers en 2016

- En 2017 : premières études d'aménagement de l'ilot.



14



Direction des déplacements



- Etudie les plans de circulation, de carrefours et les aménagements de voirie :

- Kermonfort
- Kerguillo

- Anime le plan de Déplacements urbains :

➤ Plan vélo :

Aménagement novateur en 2016 : création de la première chaussée à voie centrale banalisée (dite aussi « chaucidou ») sur la rocade de Guilers sur 3,5km.

15



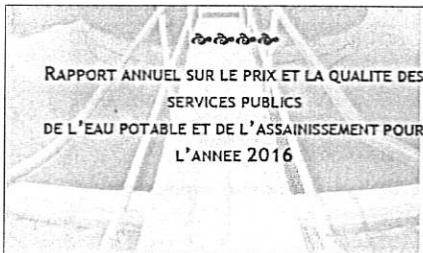
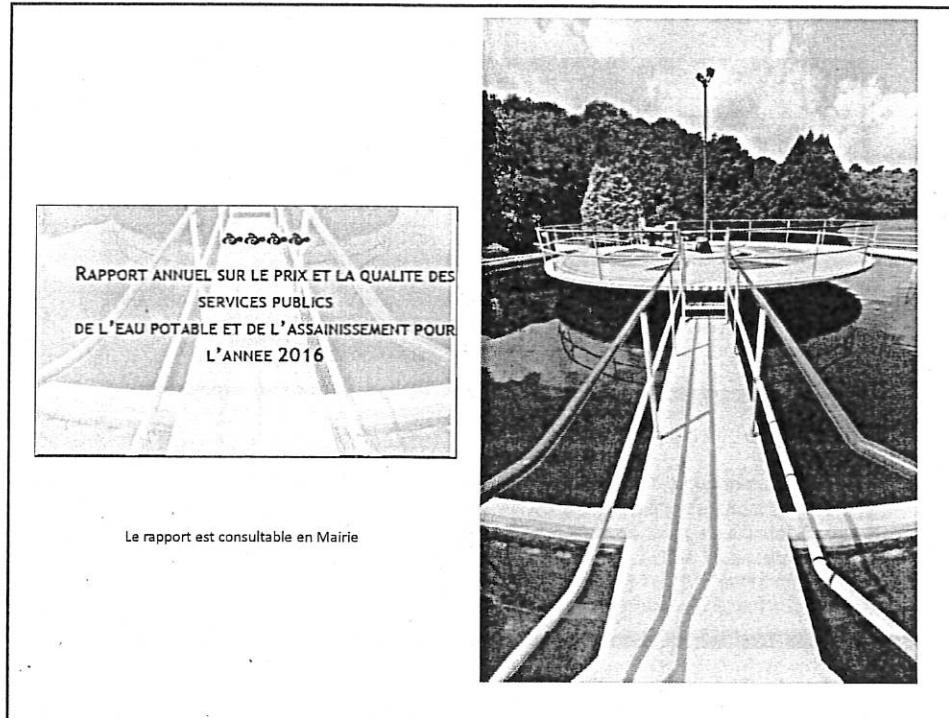
Mission projets équipements métropolitains

Réalisations de l'année écoulée :

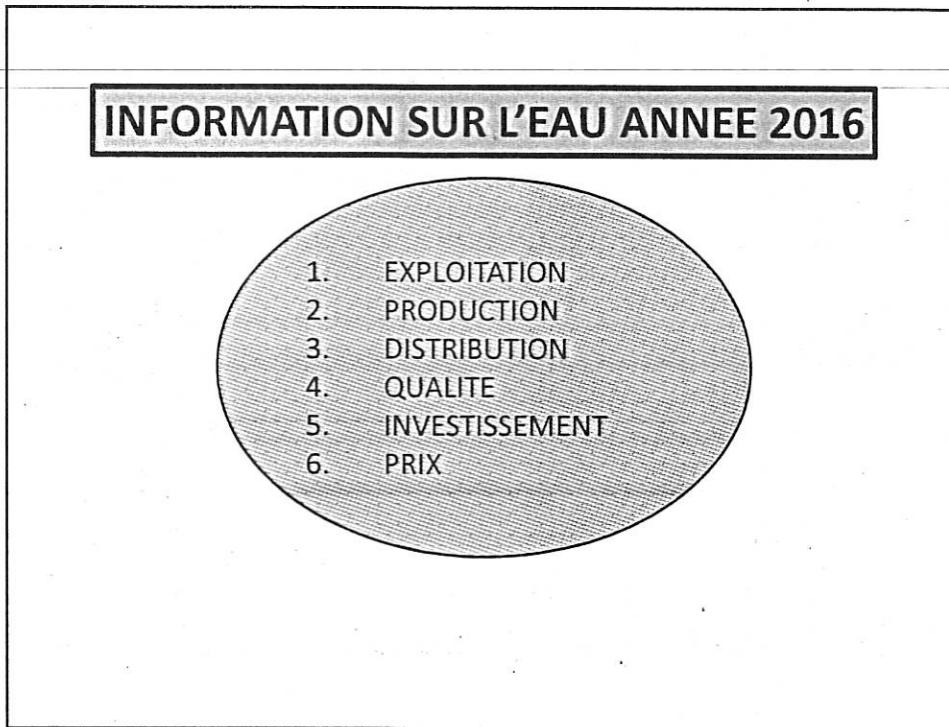
➤ Parc des expositions de Penfeld :

- ✓ 52 manifestations
- ✓ 245 jours d'exploitation
- ✓ 239 000 visiteurs

16



Le rapport est consultable en Mairie



EXPLOITATION

La Société Publique Locale Eau du Ponant, par contrat de concession, est chargée du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages pour assurer la continuité du service pour une durée de 99 ans à compter du 1^{er} avril 2012.

L'eau est distribuée à 58 225 abonnés sur le territoire.

3060 abonnés sur Guilers

PRODUCTION

Brest métropole dispose de ressources propres : dans les 3 usines et les 2 captages ont été prélevés 14 944 416 m³.

Et achète de l'eau au SMAEP : 310 811 m³ en 2016 et vend de l'eau à plusieurs entités (SMAEP, SIDEV, Bas Léon, St-Renan et Kermorvan) : 3 251 870 m³ en 2016.

DISTRIBUTION

En 2016, les abonnés ont utilisé 12 334 377 m³ (+2,2% par rapport à 2015).

Le rendement du réseau est de 88,7% pour 2016 (85,2% en 2015).

Le taux de renouvellement est de 1,05 % pour 2016.

QUALITE

Suite aux contrôles effectués, l'eau fournie par le Syndicat est de bonne qualité. En 2016 sur les analyses faites par l'ARS : conformité de 100% pour le physico-chimique et de 100% pour le microbiologique.

La démarche de protection de la ressource en eau est en cours (indice d'avancement de 67%).

Investissements

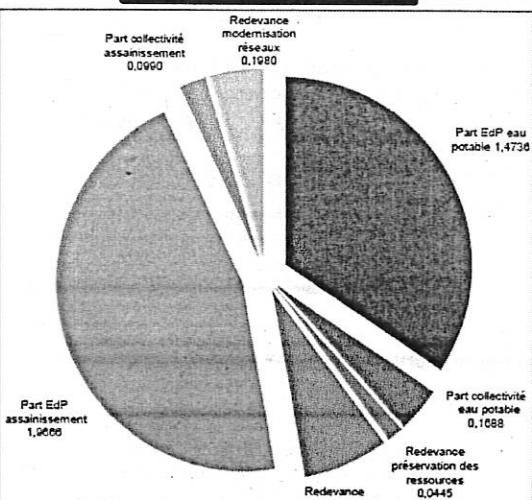
- Extension de réseaux de desserte : **1 115 ml** en 2016.
- Renouvellement/réhabilitation de réseaux : **9 625 ml**.
- Usine de Pont ar Bled : travaux de lutte contre les inondations et lancement des études pour la construction d'une réserve d'eau brute
- Lancement des études relatives à la mise en œuvre du schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable (notamment construction de 2 réservoirs)

PRIX (base 120 m³ + abonnement)

Le prix de l'eau a baissé de -0,34% entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2017 soit **2,1072 € TTC/m³**.

La facture de 120 m³ est de 252,86 € TTC (eau seule) et de 524,52 € TTC (eau + assainissement collectif) sur le territoire.

Prix de vente du m³



PRIX DU m³ D'EAU HORS ABONNEMENT – BASE 120m³

AU 1^{ER} JANVIER 2017 : 4,2671€ TTC / AU 1ER JANVIER 2016 : 4,2597€ TTC

INFORMATION ASSAINISSEMENT 2016

1. ASSAINISSEMENT
2. PERFORMANCE
3. ASSAINISSEMENT
4. PRIX
5. SPANC

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Société Publique Locale Eau du Ponant, par contrat de concession, est chargée du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages pour assurer la continuité du service pour une durée de 99 ans à compter du 1^{er} avril 2012.

Le service compte 51 939 abonnés sur le territoire.

2695 abonnés sur Guilers

PERFORMANCE

Brest métropole a collecté 17 637 000 m³ d'eaux usées en 2016 dans ses 3 stations d'épuration soit +4,8% par rapport à 2015.
Les rendements globaux de dépollution (hors déversements) varient de 93% à 97% selon les paramètres pris en compte.

INVESTISSEMENTS

- Renouvellement/réhabilitation de réseaux : 4 205 ml.
- Extension des réseaux de collecte : 3 505 ml.
- Programme général de sécurisation des postes de relevage : renouvellement du groupe de pompage du relevage de Ker ar Groas
- STEP de Zone Portuaire : décapage des façades.

PRIX (base 120 m³ + abonnement)

Le prix de l'assainissement collectif a augmenté de +0,68% entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2017 soit 2,26 € TTC/m³.
La facture de 120 m³ est de 271,66 € TTC (assainissement seul) et de 524,52 € TTC (eau + assainissement collectif) sur le territoire.

SPANC

Le service compte 5 454 abonnés.
Le taux de conformité des dispositifs d'ANC est de 76,5%.
859 contrôles diagnostic où de bon fonctionnement, 162 contrôles de conception et 97 contrôles de réalisation ont été réalisés en 2016.

